



**DECISION N°176-2024 –
CONVENTION D'INTERVENTION DE LA DESIGNEUSE AGATHE REVAILLOT
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE
L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2023-2026**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu le projet de convention requis, tel ci-annexé,

Considérant la sollicitation de l'intervention de la designeuse Agathe Revaillot pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} novembre 2025 quant à la mise en œuvre d'un travail d'action culturelle et d'éducation artistique pour le projet « Odyssée des songes » au sein du foyer La Roche Félines,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite artiste les modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention, ci-annexé.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget général.

ARTICLE 3

Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes :

- 15 000 € TTC imputés au Budget Général 2025 (Service Actions Culturelles)

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/10/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-176-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024